REGLEMENT INTÉRIEUR
FRANCOFOLIES DE LA ROCHELLE

Version du 16 11 2026

Le présent règlement intérieur (ci-après « Règlement ») s'applique à l'ensemble des événements organisés dans le cadre de l'édition 2027 des Francofolies de La Rochelle (« Le Festival »).

Toute personne pénétrant dans le périmètre du Festival des Francofolies de La Rochelle, doit se conformer au présent Règlement, ainsi qu'à toutes consignes formulées par le personnel de la société Francofolies (ci-après « l'Organisateur ») ou ses prestataires contribuant au bon fonctionnement du Festival.

Par Personne, il faut entendre toute personne physique entrant ou se trouvant dans l'Enceinte du Festival (tout Spectateur, tout salarié ou préposé de l'Organisateur, tout salarié ou préposés des prestataires et partenaires du Festival, etc.).

Chaque Personne reconnaît que sa seule présence dans l'Enceinte du Festival établit qu'elle a pris connaissance du Règlement et qu'elle en accepte les termes sans réserve ni restriction. Dans le cas où une disposition du Règlement viendrait en violation d'une disposition légale ou réglementaire actuelle ou à venir, ladite disposition sera réputée non écrite et les autres dispositions du Règlement resteront applicables.

En complément des dispositions générales de ce Règlement, les règlements intérieurs spécifiques des lieux accueillant les manifestations du Festival peuvent également s'appliquer.

Terminologies utilisées dans le présent Règlement :

- **Enceinte du Festival :**

Ensemble des lieux de concerts et d'occupation du Festival que l'accès soit payant ou gratuit
Il comprend :
- le périmètre situé à l'intérieur des barrières d'accès de l'Esplanade St Jean d'Acre, soit l'esplanade et le parvis Tour de la Chaine ;
- la scène nationale dite La Coursive ;
- la salle de musique actuelle dite La Sirène ;
- l'école Dor ;
- les espaces Allée des Festivaliers situés Cours des Dames ;
- tout autre lieu identifié et/ou exploité directement par Francofolies.

- **Spectateur :**

Toute Personne pénétrant dans l'Enceinte du Festival munie d'un Support d'accès grand public (payant ou gratuit) pour les lieux où cela est nécessaire et également toute personne pénétrant sur les lieux identifiés Francofolies en libre accès.

- **Contremarque** :

Document officiel nominatif avec code-barre unique, fourni exclusivement par l'Organisateur (notamment à destination des partenaires, professionnels ou invités), qui ne constitue pas un Support d'accès en soi mais doit être présenté à l'accueil dédié afin de permettre la délivrance du Support d'accès ou de l'accréditation correspondante.

- **Droit d'accès :**

Titre d'accès (payant ou gratuit) permettant à une Personne d'accéder à l'Enceinte du Festival ou à une manifestation de celui-ci.

- **Support d'accès :**

Support matériel du Droit d'accès prenant la forme, soit :

- D'un billet public avec un QR code ;
- D'un bracelet ;
- D'une accréditation professionnelle, sous forme de bracelet/badge/carte, délivrée par l'Organisateur à une Personne selon la procédure applicable (en principe sur présentation d'une Contremarque).

ARTICLE 1 :

Il est institué un Règlement qui régit le fonctionnement du Festival.

Le Règlement est applicable dans l'Enceinte du Festival.

ARTICLE 2 : ACCES ET SUPPORT D'ACCES

2.1 Règlement intérieur

Toute Personne pénétrant dans l'Enceinte du Festival accepte et doit se conformer au présent Règlement.

2.2 Acceptation du risque

Toute Personne qui accède à l'Enceinte du Festival accepte le risque d'être confrontée à une foule importante et se déclare en bon état de santé physique et mentale.

Il est notamment conseillé à toute Personne de porter des bouchons d'oreilles durant les concerts afin de se prémunir contre toute nuisance sonore.

2.3 Délivrance et régime des Supports d'accès pour les manifestations payantes

Dans l'Enceinte du Festival, hormis pour les espaces du festival en accès-libre, toute Personne (enfants y compris) doit impérativement être en possession d'un Support d'accès adéquat et valide.

Seuls sont valables les Supports d'accès remis par l'Organisateur, selon la procédure applicable à la catégorie de Droit d'accès dont la Personne relève. L'acquisition du Droit d'accès emporte adhésion au présent Règlement de l'Enceinte du Festival ainsi qu'aux conditions générales de vente applicables.

Une pièce d'identité pourra être demandée par l'Organisateur pour s'assurer qu'elle correspond au nom indiqué sur la réservation, le billet nominatif ou la Contremarque avant délivrance du Support d'accès.

Les Personnes bénéficiaires de tarifs spécifiques devront également fournir le justificatif adéquat pour la délivrance du Support d'accès correspondant.
Le Support d'accès ou la Contremarque correspondante est unique et personnel et n'est ni cessible, non transférable, ni échangeable ni remboursable sous peine d'exclusion pour l'édition 2027 du Festival et ses éditions ultérieures.

Tout Support d'accès ou Contremarque non conforme, falsifié ou détérioré pourra entraîner un refus d'accès ou une exclusion des sites du Festival.

La revente d'un Droit d'accès est strictement interdite sous peine de poursuites pouvant donner lieu à des sanctions pénales sauf, et uniquement si le Droit d'accès est remis à la vente sur les sites autorisés le cas échéant par l'Organisateur (site de revente officielle du Festival à retrouver sur www.francofolies.fr).

La possibilité de revendre un Droit d'accès public sur le système de revente officiel du Festival permet la revente de manière sécurisée pour un Droit d'accès public qui a été acheté dans un premier temps sur la billetterie officielle du Festival ou chez un des revendeurs agréés.

L'acheteur d'un Droit d'accès et/ou le porteur d'un Support d'accès ou de sa Contremarque correspondante est responsable, même en cas de perte, vol, duplication, photocopie.

2.4 Accès aux sites du Festival

Pour les Personnes en situation de handicap, les modalités d'accueil peuvent varier selon les lieux du Festival.
Les Personnes concernées seront invitées à consulter, avant leur venue, le site internet du Festival ainsi que, le cas échéant, celui des lieux concernés, afin de prendre connaissance des modalités d'accueil applicables.
Pour les Personnes en situation de handicap, l'Organisateur met en place un dispositif adapté. Ce dispositif nécessite une inscription préalable obligatoire des Personnes en situation de handicap (avec justificatif valide à la date du Festival) et de leur accompagnant auprès de l'Organisateur avant l'achat des Supports d'accès. Cette inscription se fait via un formulaire disponible sur notre site internet dès l'ouverture de la billetterie. Le formulaire doit être complété et soumis impérativement avant l'achat des Supports d'accès par le Spectateur. Les demandes reçues sont traitées dans l'ordre de réception, et les Spectateurs concernés doivent attendre la confirmation de l'Organisateur avant d'acheter leurs Supports d'accès. Ce processus permet de garantir un accueil adapté (entrée et places réservées, équipe dédiée) et d'assurer la sécurité de tous les Spectateurs.

Aussi, compte tenu de ses obligations de sécurité, l'Organisateur ne pourra garantir l'accès au Festival pour les personnes en situation de handicap si leur inscription n'a pas été validée, même si elles ont un Support d'accès, et ce sans remboursement possible.

Compte tenu des obligations de sécurité propres à certains lieux, l'Organisateur se réserve la possibilité de ne pas autoriser l'accès à un lieu lorsque les conditions nécessaires à un accueil sécurisé ne peuvent être réunies.

Une pièce d'identité en cours de validité, avec photo, pourra être demandée à l'entrée de chaque espace du Festival pour s'assurer du respect des conditions d'âge applicables au lieu concerné.

Pour les manifestations ayant lieu en salle ou dans les gradins de la scène Foulquier, le Festival ne peut garantir aux Spectateurs l'attribution de places assises contiguës, et ce même dans le cas d'une commande simultanée de plusieurs billets, sans que cela ne puisse ouvrir droit à un quelconque échange ou remboursement.

2.5 Personnes autorisées

Toute Personne autorisée au titre d'une intervention sur le Festival ou sur la manifestation en cours (artiste, technicien, journaliste, personnel de production, préposés de l'Organisateur, prestataires, partenaires, invités...) doit être munie d'un bracelet ou d'un badge d'identification visible. Ces Supports d'accès ne sont pas cessibles.

Selon les catégories concernées, ces supports d'accès sont soit délivrés sur présentation d'une Contremarque nominative (notamment pour les partenaires, professionnels et invités), soit remis directement selon les procédures spécifiques établies par l'Organisateur (notamment pour les artistes, techniciens et prestataires).

Une pièce d'identité ou la copie de celle-ci pourra être demandée par l'Organisateur pour s'assurer de l'identité du porteur et de sa correspondance avec le nom enregistré ou indiqué sur sa Contremarque.

Toute Personne autorisée est en outre tenue de respecter les consignes qui lui sont communiquées ou imprimées sur son Support d'accès.

2.6. Contrôle des Supports d'accès

Les Supports d'accès de type bracelet/badge/carte doivent être portés de manière visible, les supports d'accès de type billet doivent être conservés en version papier ou dématérialisée par toute Personne, et ce pendant toute la durée de sa présence dans l'enceinte du Festival.

Des contrôles inopinés peuvent être opérés dans l'Enceinte du Festival et les Supports d'accès doivent pouvoir être présentés à tout moment.

2.7 Ouverture des portes

Pour vous permettre un accès plus rapide et fluidifier les entrées, il est fortement recommandé d'anticiper son heure d'arrivée à l'entrée du lieu où se déroule la manifestation.

Les horaires d'ouverture habituels des portes pour les Spectateurs munis d'un Support d'accès sont :

– Accès à la scène Foulquier, selon les jours, entre 2h00 ou 2h30 avant le début des manifestations (restauration sur place possible), soit 15h30 ou 16h. L'heure d'ouverture des portes est indiquée sur le support d'accès. Il ne sera plus possible d'accéder à la scène Foulquier après le début du concert de l'artiste clôturant la soirée.

– Accès à toutes les autres salles entre 30min et 1h avant le spectacle. L'accès à la salle pourra être refusé aux retardataires dès lors que la manifestation aura débuté.

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés notamment en fonction des décisions et/ou recommandations des autorités publiques nationales et/ou locales et des process de gestion de flux. Les Spectateurs sont invités à suivre ces informations sur le site internet et les réseaux sociaux du Festival et à adapter leur heure d'arrivée.

Les Personnes visées à l'article 2.5 muni d'un Support d'accès spécifique accède à l'Enceinte du Festival selon les horaires et modalités propres à leur Support d'accès ou à leur Contremarque, tels que communiqués par l'Organisateur.

2.8 Respect des horaires

Pour les manifestations en jauge assise, l'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute Personne après l'heure du début de la manifestation.

Tout Spectateur ayant pénétré dans l'Enceinte du Festival et dont les Supports d'accès ont été contrôlés à l'entrée ne peut sortir que de manière définitive. Seuls les Supports d'accès professionnels permettent une sortie provisoire des lieux et salles de concerts.

Chaque soir, tout Spectateur doit avoir quitté l'Enceinte du Festival 30 minutes après la fin de la dernière manifestation. Certains espaces du Festival peuvent, en fonction des évènements qui y sont programmés, disposer d'horaires spécifiques. Il convient en tout état de cause de suivre les instructions données sur place par le personnel d'organisation.

2.9 Refus d'accès

L'Organisateur se réserve la possibilité de refuser l'accès à l'Enceinte du Festival à toute personne ne respectant pas les termes du Règlement ou ne se conformant pas à la règlementation en vigueur ou dont l'entrée et la présence est susceptible de troubler le bon déroulement du Festival, non seulement le jour du refus d'accès mais aussi aux autres dates du Festival ou à ses éditions suivantes, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

2.10 Mineurs

L'accès est interdit **aux moins de deux ans**, et ce, sans remboursement possible.

La direction déconseille l'accès au Festival aux enfants **de moins de 6 ans**, même accompagnés, (à l'exception des spectacles dits jeunes publics ou des animations prévues pour les enfants), pour des raisons de sécurité et de santé liées notamment au volume sonore élevé et conformément à la règlementation en vigueur.

Les parents doivent prévoir des protections auditives pour leurs enfants.

Afin de garantir leur sécurité, l'accès au pied de la scène Foulquier, notamment au niveau des crash barrières sera interdite aux enfants mesurant moins de 1.30m. L'Organisateur ainsi que son personnel de sécurité ont toute autorité pour autoriser ou non la présence aux crash barrières.

Les enfants devront être munis d'un Support d'accès pour les spectacles payants.
L'accès aux places assises est soumis à la détention d'un Support d'accès individuel. Les enfants, quel que soit leur âge, doivent être munis d'un Support d'accès "place assise" et ne peuvent en aucun cas être installés sur les genoux d'un adulte.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte ou non munis d'une autorisation parentale, et ce, sans remboursement possible.

En cas d'enfant perdu ou isolé, toute Personne est invitée à le conduire auprès d'un membre de l'Organisation du Festival ou d'un membre du personnel de sécurité.

2.11 Animaux

L'accès au Festival est strictement interdit aux personnes venant avec des animaux, à l'exception des chiens d'assistance accompagnant les personnes en situation d'handicap, si ces derniers ont été déclarés en amont auprès de l'organisation (billetterie@francofolies.fr).

ARTICLE 3 : SECURITE

L'Organisateur adapte son service de sécurité dans l'Enceinte du Festival en fonction de la réglementation applicable et des décisions et/ou recommandations des autorités publiques nationales et/ou locales.

Certains lieux de l'Enceinte du Festival peuvent ne donner lieu qu'à un contrôle réduit (voir site internet du Festival).

Ces règles sont donc susceptibles d'évoluer.

3.1 Contrôle et sécurité

Le dispositif prévoit un contrôle des accès en deux temps avec un contrôle des Supports d'accès et une palpation systématique de toutes personnes.

Chaque Personne est tenue de respecter l'accès ou la file correspondant à son Support d'accès.

Chaque Personne souhaitant accéder aux sites et salles du Festival devra s'y conformer. Dans le cas contraire, elle se verra refuser l'entrée et ce sans remboursement possible.

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le personnel de sécurité pourra demander à toute Personne souhaitant accéder à l'Enceinte du Festival, ou déjà présente dans celle-ci, d'ouvrir ses sacs et effets personnels et d'en vérifier le contenu.

En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs et effets personnels sera systématique et obligatoire. En cas de palpation pour assurer la sécurité des biens et des personnes, toute personne souhaitant accéder à l'Enceinte du Festival devra s'y conformer.

Chaque Personne s'engage à respecter toute directive du personnel habilité ou de ses mandataires pouvant justifier de leur accréditation. Dans le cas contraire, elle se verra refuser l'entrée sans remboursement possible.

Conformément à la règlementation éventuellement applicable concernant la situation sanitaire et les établissements accueillant du public, l'accès à l'Enceinte du Festival est susceptible d'être conditionné à la présentation d'un justificatif sanitaire valide et conforme à la règlementation applicable.

Le cas échéant, un dispositif sanitaire national et/ou local pourrait être applicable au Festival. Le cas échéant, ce dispositif sera précisé et mis à jour sur le site et les réseaux sociaux du Festival. Les Personnes sont invitées à s'y reporter régulièrement.

3.2 Objets autorisés et objets interdits

Nous invitons toute personne à prendre connaissance sur le site internet du Festival (https://www.francofolies.fr/faq), et ce en amont de son arrivée sur le Festival, de la liste des objets autorisés et interdits dans l'Enceinte du Festival. Les objets interdits peuvent être confisqués ou jetés lors du contrôle de sécurité.

La liste des objets interdits disponible sur le site internet du Festival est non-exhaustive et peut se voir complétée avec effet immédiat sur les sites du festival et ce sans avoir fait l'objet d'affichage ou de communication préalable.

Selon les directives de l'Organisateur, ces objets seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité à l'entrée du Festival puis déposés dans un local géré par le personnel de sécurité, ou mis à la poubelle ou confiés aux autorités compétentes si leur détention est constitutive d'une infraction pénale.

Les personnes pourront récupérer leurs objets déposés dans un local géré par le personnel de sécurité à leur sortie du Festival, à l'exception des objets ou produits interdits par la législation française qui seront remis aux autorités compétentes. Toute personne refusant de remettre au personnel de sécurité un objet interdit se verra refuser l'accès au Festival.

De façon générale, l'Organisateur décline toutes responsabilités du vol des effets personnels.

Tout objet non-récupéré sera remis à l'accueil accréditation / remise bracelet du Festival située Cour de l'hôtel de la Monnaie, Rue des 2 Moulins **pendant la période du Festival** de 10h à 21h30.

A l'issue du Festival, les objets seront à récupérer directement auprès du service des Objets Trouvés de la ville de La Rochelle situé Place Jean-Baptiste Marcet 17000 La Rochelle (05 46 51 79 33 / police.objets.trouves@ville-larochelle.fr). En cas de perte de documents officiels d'identité, nous vous invitons à faire les démarches au plus vite auprès du service des Objets Trouvés de la ville de La Rochelle. En effet, les documents officiels d'identité retrouvés à la suite d'une perte sont envoyés sans délai par le service des Objets Trouvés de la ville de La Rochelle à la préfecture de Charente-Maritime pour destruction.

3.3 Parking

Les parkings mis à disposition par l'Organisateur dans le cadre du Festival sont non gardés. Les véhicules et objets laissés dans les véhicules sont placés sous la responsabilité du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT ET RESPECT DU PERSONNEL

D'une manière générale, il est demandé à chaque personne d'éviter de provoquer par son attitude, sa tenue ou ses propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement du Festival et de respecter les consignes de sécurité.

Dans le cas où une personne ne respecte pas l'une des consignes ci-dessous du Règlement ou les recommandations nationales et/ou locales ou agit de manière à troubler l'ordre public, l'Organisateur se réserve la possibilité d'évacuer la personne de l'Enceinte du Festival. Cette exclusion ne donnera en aucun cas lieu au remboursement du Droit d'accès.

4.1 Etat d'ébriété / Tabagisme / Stupéfiants / Commerce illégal

L'accès à l'Enceinte du Festival sera refusé à toute personne apparemment en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.
Les personnes fumeuses doivent s'assurer de ne pas déranger les personnes non fumeuses et d'utiliser les cendriers et poubelles mis à leur disposition.

Il est formellement interdit de faire usage ou commerce de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'Enceinte du Festival, sous peine d'expulsion définitive.

Il est formellement interdit de faire commerce d'alcool à l'intérieur ou aux abords de l'Enceinte du Festival, sous peine d'expulsion définitive.

Il est formellement interdit de faire usage d'alcool non acheté à un revendeur agréé à l'intérieur de l'Enceinte du Festival, sous peine d'expulsion définitive.

Il est formellement interdit de faire tout commerce à l'intérieur de l'Enceinte du Festival, sauf revendeur expressément agréé par l'Organisateur.

4.2 Respect des règles sanitaires

Chaque personne s'engage à respecter l'ensemble des règles sanitaires éventuellement prises par l'Organisateur du Festival ainsi que toutes les évolutions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'événement. Ce dispositif serait alors précisé et le cas échéant mis à jour sur le site et les réseaux sociaux du Festival. Toute Personne est invitée à s'y reporter régulièrement.

4.3 Comportement

Il est demandé à chaque Personne de s'abstenir de tout comportement inapproprié, susceptible d'incommoder toute autre Personne présente. Par comportement inapproprié, on entend entre autres, toute incivilité, violence physique, verbale ou sexuelle, comportement ou agissement sexiste ou stéréotypé ou fait de harcèlement sexuel ou moral.

Il est demandé à toute personne victime ou témoin de comportement inapproprié de se rapprocher du personnel de sécurité ou du personnel de l'organisation (régisseurs de lieu ou de salles, personnel de bar, personnel Oasis…).

4.4 Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes religieux, politiques ou idéologiques, à des distributions de tracts de toute nature, à des quêtes, des souscriptions ou collecte de signatures dans l'Enceinte du Festival.

De même, tous documents, tracts, T-shirts, badges, symboles ou banderoles à caractère politique, religieux, syndical, raciste ou xénophobe sont formellement interdits dans l'Enceinte du Festival.

4.5 Respect des lieux

Pour préserver la qualité des infrastructures du Festival il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches et/ou de dégrader tout meuble ou immeuble et de jeter des détritus au sol. Il est demandé à toute personne de respecter les lieux et il leur est interdit d'uriner ou déféquer ailleurs que dans les toilettes mises gratuitement à leur disposition. Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dument habilité.

4.6 Sondage, enquête, distribution de tracts

Les sondages d'opinion et interview sont interdits dans tout le périmètre du Festival, sauf autorisation expresse et écrite préalable de l'Organisateur. Toute action de promotion, de distribution de tracts, de prospectus ou d'échantillons à l'intérieur dudit périmètre ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait de l'Organisateur ou autorisé expressément par l'Organisateur par un écrit préalable, est prohibée.

4.7 Aliments, boissons et autres marchandises

La vente de boissons et denrées alimentaires, ainsi que toutes autres marchandises (notamment produits dérivés), au sein du Festival, est interdite à toute personne qui n'aurait pas été dûment habilitée par l'Organisateur.

ARTICLE 5 : ANNULATION / EVACUATION

5.1 Remboursement

En cas d'annulation ou de report de tout ou partie des représentations du Festival, les modalités de remboursement sont définies par l'Organisateur du Festival. Le Spectateur doit se rapprocher de son vendeur des titres d'accès afin de connaitre les modalités éventuelles de remboursement, dans les cas prévus aux conditions générales du prestataire de service de vente du Droit d'accès.

Il est noté qu'en tout état de cause :

- la modification des horaires, des programmes et des lieux de représentation (sur l'agglomération de La Rochelle) par le Festival, n'entraine en aucun cas le remboursement du Droit d'accès,
- les conditions climatiques ne sont pas un motif de remboursement si elles n'empêchent pas la tenue de la/les représentation(s) du Festival associée(s) au Droit d'accès,
- une exécution incomplète de la/ les représentation(s) associée(s) au Droit d'accès dès lors qu'au moins de la moitié de la/les représentations du Festival a/ont été exécutée(s), n'entraine en aucun cas le remboursement du Droit d'accès,
- le changement de catégorie dudit Droit d'accès n'est pas un motif de remboursement,
- l'impossibilité pour le Spectateur de se rendre au spectacle n'est pas un motif de remboursement, même pour raison de santé,
- si un justificatif est requis conformément à la règlementation nationale et/ou locale, le refus de présenter un justificatif ou la présentation d'un justificatif non-conforme, frauduleux ou invalide par rapport à la règlementation applicable n'entraine en aucun cas le remboursement dudit Droit d'accès,
- en cas d'annulation, seul le prix dudit Droit d'accès sera remboursé. Les frais annexes ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement, dans les autres cas les Droits d'accès ne sont ni repris ni échangés.

5.2 Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est demandé à toute personne de signaler au personnel de sécurité ou au personnel de l'organisation tout accident ou malaise d'une personne et, sauf compétences médicales validées particulières, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours.

5.3 Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité de toute Personne se trouvant dans l'Enceinte du Festival, notamment en cas de problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte de colis suspect, l'évacuation de ladite Enceinte sera déclenchée par un ordre passé au micro et sur les écrans d'information. Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et délais, les personnes présentes dans l'Enceinte du Festival devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A CERTAINS ESPACES

En complément des dispositions générales de ce Règlement, des règlements intérieurs spécifiques aux lieux accueillant des concerts durant le Festival peuvent s'appliquer également dans les lieux suivants (liste non exhaustive) :

- la scène nationale dite La Coursive ;
- la salle de musique actuelle dite La Sirène.

Les représentations qui y sont programmées sont susceptibles d'être déplacées vers un autre site de l'agglomération de La Rochelle.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE // PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute personne entrant dans l'Enceinte du Festival ou assistant à une représentation reconnaît avoir donné son consentement irrévocable à l'utilisation par l'Organisateur, ses ayant droits ou cessionnaires qu'il aura autorisés, à titre gracieux, de sa voix et/ou de son image (ci-après les « Attributs de la personnalité »), dans le cadre de la promotion du Festival et des activités de l'Organisateur. Cette utilisation des Attributs de la personnalité pourra être réalisée, à titre commercial ou non

- en intégralité ou par extraits visuels et/ou sonores,
- par tous modes d'exploitations, notamment :
  (i) par télédiffusion (hertzienne, câble, satellite,…) gratuite ou payante,
  (ii) par tous moyens de transmission en ligne (tels que le réseau Internet ou le réseau téléphonique),
  (iii) publication dans la presse écrite, audiovisuelle, numérique
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment
  (i) sous forme de vidéogrammes (vidéocassettes, DVD, Blu-Ray,…),
  (ii) sur tous supports optiques (pellicules, photographies,
  (iii) en streaming ou par téléchargement (EST, SVOD, VOD location, AdVOD, Free VOD,…),

pour le territoire du monde entier et pour une durée de 20 ans.

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de propriété intellectuelle et artistique, il est interdit de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit sauf pour les journalistes dûment accrédités par l'Organisateur. Ladite autorisation est conférée à des personnes nominativement identifiées et pour des sujets précisément délimités et n'est pas cessible à une tierce personne ou société. Les images ne peuvent être utilisées pour un autre motif ou reportage que celui indiqué officiellement à l'Organisateur pour l'obtention de ladite accréditation.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ayant reçu une autorisation de photographier ou filmer l'événement pour un sujet de reportage qui ne serait pas celui qu'il poursuit réellement ou le droit de l'exclure de l'Enceinte du Festival.

ARTICLE 8 : OBJETS TROUVÉS

Tout objet trouvé sera remis à l'accueil accréditation / remise bracelet du Festival située Cour de l'hôtel de la Monnaie, Rue des 2 Moulins **pendant la période du Festival** de 10h à 21h30.

A l'issue du Festival, les objets seront à récupérer directement auprès du service des Objets Trouvés de la ville de La Rochelle situé Place Jean-Baptiste Marcet 17000 La Rochelle (05 46 51 79 33 / police.objets.trouves@ville-larochelle.fr). En cas de perte de documents officiels d'identité, nous vous invitons à faire les démarches au plus vite auprès du service des Objets Trouvés de la ville de La Rochelle. En effet, les documents officiels d'identité retrouvés à la suite d'une perte sont envoyés sans délai par le service des Objets Trouvés de la ville de La Rochelle à la préfecture de Charente-Maritime pour destruction.

En cas de vol d'effet personnel lors du Festival, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Toute infraction au présent Règlement ou tout refus de le respecter expose le contrevenant à une interdiction d'entrée dans l'Enceinte du Festival ou à une exclusion immédiate de la manifestation sans pouvoir prétendre au remboursement de son Droit d'accès et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires. A la discrétion de l'Organisateur, cette interdiction pourra s'appliquer aux autres dates du Festival ou à ses éditions suivantes.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement pourra faire l'objet de modification(s).

Tout complément ou modification du présent Règlement devient opérationnel dès sa publication.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter notre équipe par mail à francofolies@francofolies.fr ou par téléphone au 05 46 50 55 77.

Gérard Pont, Président des Francofolies de La Rochelle.

